

<b>DEPARTEMENT DU JURA</b>	<b>EXTRAIT</b>
ARRONDISSEMENT LONS-LE-SAUNIER  CANTON de SAINT-AMOUR  <b>COMMUNE : LA CHAILLEUSE</b>  <b>Délibération N°2023-37</b>	du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Date convocation : 26/07/2023  Date affichage : 26/07/2023  Nombre de Conseillers en Exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15	<p><b>L'an deux mil vingt-trois, le 31 juillet à 20h</b> le Conseil Municipal de la Commune de la Chailleuse légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la <b>salle communale de Saint-Laurent-La-Roche</b>, sous la présidence de M. BELLERON Pierre Rémy, Maire en exercice.</p> <p><b>Étaient présents</b> : BELLERON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BILLET Pierre, BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FROMONT Philippe, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles.</p> <p><b>Absents excusés</b> : CHOVELON Christine (pouvoir à ROBERT Alain), THIVANT Eric, TRONTIN Aurélie, VICHOT Isabelle.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : BOZON Fabienne, GUYON Martine.</p>

**Objet : Avis sur le projet de PLUi arrêté sur le secteur de l'ancienne Région d'Orgelet**

**Contexte**

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 10 octobre 2019.

Par arrêté en date du 14 novembre 2019, il a été porté création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud.

Par délibération en date du 06 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, il a été décidé de poursuivre l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet.

Par délibération en date du 30 juin 2023, le conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ancienne Région d'Orgelet, arrêté en conseil communautaire le 30 juin 2023, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement graphique et le règlement écrit,
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date du 28 septembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date 10 octobre 2019 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Émeraude Communauté en date du 30 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Communauté de communes de l'ancienne Région d'Orgelet ;

### Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **ÉMET un avis favorable** au projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Pierre-Rémy BELFERRON

